



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

*Liberté
Égalité
Fraternité*

[Accueil](#) > [Grands dossiers](#) > [La vaccination contre la COVID-19](#) > [Je suis un particulier](#) >

Foire aux questions : la vaccination contre la COVID-19

Foire aux questions : la vaccination contre la COVID-19

publié le : 16.12.20

La stratégie de vaccination

Qui élabore la stratégie de vaccination en France ?

La stratégie de vaccination est élaborée par le ministère chargé de la santé après avis de la Haute autorité de santé (HAS), autorité publique indépendante à caractère scientifique. [L'avis de la HAS rendu le 30/11](#) a précisé les recommandations sur la priorisation des populations à vacciner contre la Covid-19 qui avaient été élaborées en juillet dernier.

Quels sont les objectifs de la vaccination ?

Le premier objectif de la vaccination, c'est de **faire baisser le nombre des formes graves de COVID-19**. Les résultats des études cliniques des candidats vaccins semblent converger pour démontrer un fait principal : la vaccination permet de réduire massivement la mortalité due au virus et à ses formes graves.

Quels sont les grands principes de la stratégie vaccinale ?

La France s'est fixé 3 grands principes :

- ▶ **Le libre choix des patients** : le président de la République l'a dit, la vaccination ne sera pas obligatoire ;
- ▶ **La gratuité du vaccin** : aucun Français ne doit renoncer à se faire vacciner pour des raisons financières. Le Gouvernement ayant budgété 1,5 milliard d'euros dans le PLFSS (Projet de loi de financement de la Sécurité sociale) ;
- ▶ **La sécurité** : la vaccination se fera dans le strict respect de toutes les règles qui encadrent l'utilisation des produits de santé dans notre pays.

Quelle est la stratégie vaccinale en France ?

Le 30 novembre 2020, la Haute Autorité de Santé a donné ses recommandations sur la vaccination contre la COVID-19 et a établi un ordre très précis des populations à vacciner :

1. **Les personnes âgées séjournant en établissement, et notamment dans les EHPAD et maisons de retraites.** Selon les données recueillies par la HAS, la vie en collectivité facilite la circulation du virus : les personnes âgées en établissement sont aussi fragiles que les autres personnes de leur âge, mais le risque qu'elles soient exposées est plus élevé. C'est pour cela que la HAS recommande de les prioriser.

2. Les personnels de ces établissements lorsqu'ils présentent une vulnérabilité par rapport à la COVID, compte tenu de leur âge ou de leur état de santé. D'après la HAS, ils sont à la fois plus exposés au risque d'attraper le virus, et plus à risques de développer une forme grave.

Le Gouvernement a décidé de suivre ces recommandations. La campagne de vaccination s'effectuera en **3 étapes** :

Etape 1 : À compter de début janvier 2021 (environ 1 million de personnes)

- ▶ Personnes âgées en établissements (notamment : EHPAD, USLD)
- ▶ Professionnels exerçant dans les établissements accueillant des personnes âgées, et présentant un risque élevé (plus de 65 ans ou présentant une ou des comorbidités)

Etape 2 : Entre février et mars 2021 (selon le calendrier effectif des autorisations de mise sur le marché et de livraisons des vaccins de Moderna et AstraZeneca) (environ 14 millions de personnes)

- ▶ Les personnes âgées de plus de 75 ans vivant à domicile
- ▶ Puis les personnes âgées de 65 à 74 ans
- ▶ Puis les professionnels des secteurs de la santé et du médico-social âgés de 50 ans et plus et/ou présentant une ou des comorbidités

Etape 3 : 3^{ème} trimestre 2021

Élargissement aux autres tranches de la population, susceptibles d'être infectées et non ciblées antérieurement.

- ▶ Les personnes âgées de 50 à 64 ans,
- ▶ Les professionnels des secteurs essentiels au fonctionnement du pays en période épidémique (sécurité, éducation, alimentaire),
- ▶ Les personnes vulnérables et précaires et des professionnels qui les prennent en charge ;
- ▶ Les personnes vivant dans des hébergements confinés ou des lieux clos
- ▶ Et enfin du reste de la population majeure.

Le vaccin sera-t-il obligatoire ?

Non le vaccin ne sera pas obligatoire et la preuve de vaccination ne pourra donc pas être exigée. De plus, le consentement de la personne à la vaccination devra être recueilli au préalable.

Y aura-t-il des restrictions de circulation pour les personnes non vaccinées ?

Non. Mais tant que l'épidémie sera présente, nous devons adapter nos comportements.

La vaccination sera-t-elle gratuite ?

Oui. La vaccination sera gratuite pour tous.

Faudra-t-il se faire vacciner si on a eu la COVID-19 ?

Il est difficile d'évaluer le niveau d'immunité acquise en tant que malade. Il n'y aura pas de distinction dans la proposition du vaccin tant que nous ne disposerons pas d'informations nouvelles et d'une recommandation de la HAS.

Faudra-t-il toujours porter un masque une fois vacciné ?

En l'état des connaissances, les vaccins aujourd'hui disponibles ou en cours de développement réduisent la sévérité des symptômes, mais pas la contagiosité.

On devra donc continuer de porter un masque.

La vaccination sera-t-elle précédée par une consultation médicale ?

Les personnes prioritaires se verront proposer, en amont de la vaccination, une consultation médicale. Il s'agira de vérifier l'état de santé de la personne, d'éventuelles contre-indications, de lui donner toutes les informations nécessaires, et recueillir son consentement à la vaccination. Cette consultation médicale

pourra, selon les cas, être immédiatement suivie de la vaccination.

Quel sera le rôle du médecin généraliste dans la stratégie vaccinale ?

Le médecin généraliste sera au coeur du dispositif, en particulier le médecin traitant. Cela d'autant plus à partir de l'étape 2, qui concernera près de 14 millions de personnes présentant un facteur de risque lié à l'âge ou une pathologie chronique. Chacun doit pouvoir se faire vacciner par un professionnel de santé à côté de chez lui, qu'il connaît, et en qui il a confiance.

Quelles seront les garanties en termes de transparence de la stratégie vaccinale ?

Le Gouvernement souhaite que les Français aient accès à toute l'information disponible. C'est pourquoi la stratégie vaccinale sera présentée au Parlement dans le cadre d'un débat prévu par l'article 50-1 de la Constitution au cours du mois de décembre.

Le Premier ministre a saisi le Conseil économique, social et environnemental (CESE), afin qu'il organise et anime l'association de la société civile et des citoyens à la conception de la stratégie vaccinale. Les collectivités locales seront également parties prenantes tant à l'élaboration de la stratégie vaccinale qu'aux modalités de son déploiement.

Un conseil d'orientation de la stratégie vaccinale, chargé d'appuyer le Gouvernement dans ses choix sera créé auprès du ministre des Solidarités et de la Santé. Ce conseil comprendra des représentants des différentes parties prenantes que le gouvernement entend associer à la mise en oeuvre de cette politique vaccinale : experts scientifiques, y compris des sciences humaines et sociales, professionnels de santé, représentants des collectivités locales, associations de patients, citoyens eux-mêmes au travers du cadre de dialogue mis en place par le CESE.

Les vaccins

Quels sont les candidats vaccins existants à ce jour ?

Aujourd'hui, plus de 200 projets de vaccins contre la COVID sont répertoriés par l'Organisation mondiale de la santé (OMS), à des stades très différents de développement.

Onze candidats vaccins sont aujourd'hui à la dernière phase (la phase III) des essais cliniques sur l'homme, c'est-à-dire la phase d'évaluation de l'efficacité vaccinale et de la sécurité des vaccins à grande échelle (plusieurs dizaines de milliers de personnes vaccinées).

Une fois les vaccins approchant de la phase finale de leur développement, les laboratoires soumettent un dossier aux autorités de régulation – en Europe il s'agit de l'EMA (Agence européenne du médicament) afin de procéder à une évaluation au fur et à mesure des données sur l'efficacité, la sécurité et la qualité des vaccins.

A ce jour, quatre vaccins sont en cours d'évaluation par l'EMA après la réalisation d'essais cliniques de phase III chez l'homme : les vaccins d'AstraZeneca, de BioNTech-Pfizer, de Moderna et de Janssen.

Comment sont évalués les candidats vaccins ? Tous les candidats vaccins sont évalués de façon rigoureuse par l'Agence européenne du médicament (EMA).

Une fois l'autorisation de mise sur le marché (AMM) délivrée, par l'Agence européenne du médicament et la Commission européenne, la Commission technique des vaccinations (CTV), au sein de la Haute autorité de Santé (HAS), rendra un avis sur la place dans la stratégie vaccinale de chaque vaccin qui aura obtenu une autorisation de mise sur le marché.

Il s'agit, au regard des données d'efficacité, des effets indésirables potentiels et des données disponibles par sous-groupe de population, de préciser, vaccin par vaccin, pour quelle population-cible la HAS recommande le vaccin, selon quelle organisation et sous quelles réserves.

Aucun vaccin ne sera mis sur le marché sans une évaluation exigeante de son efficacité et sa

sûreté et sans recommandations vaccinales propres à ses caractéristiques.

Quelles sont les 3 étapes majeures de la fabrication d'un #...



L'approvisionnement en vaccins par la France

Comment la France a-t-elle anticipé l'acquisition de vaccins ?

La France précurseur en Europe : dès le printemps dernier, la France avait proposé à ses voisins européens d'acquiescer ensemble les vaccins (alliance inclusive avec l'Italie, les Pays-Bas et l'Allemagne) pour peser plus fort dans les négociations avec les laboratoires et pour éviter la logique du « premier arrivé, premier servi » engendrant une compétition inutile et contre-productive.

6 contrats d'approvisionnement ont été signés au niveau européen, avec des quantités fixées au prorata des populations des Etats, **soit 15% pour la France**. Notre pays disposera d'un potentiel de **200 millions de doses**, ce qui permettra de vacciner **100 millions de personnes** soit plus que nos besoins ; il s'agit d'une marge de sécurité.

Une sécurisation industrielle des approvisionnements a également été assurée avec une **production quasi intégrale sur le sol européen et français**, avec des sites de production en Eure-et-Loir et en Indre-et-Loire.

Comment sont sélectionnés les vaccins précommandés pour l'Europe et pour la France ?

Le comité scientifique d'évaluation des candidats vaccins, composé d'experts de divers horizons et présidé par Marie-Paule Kieny, virologue et directrice de recherche à l'INSERM, suit avec attention les essais cliniques des différents candidats et conseille l'équipe de négociation pour identifier les plus prometteurs.

Sur la base de ces recommandations scientifiques, l'objectif de l'équipe Europe est de procurer aux États membres un portefeuille de candidats vaccins prometteurs reposant sur différentes technologies. Le but est de diversifier les options afin de disposer d'au moins une ou deux solutions sûres et efficaces lorsque les phases cliniques seront achevées et que les autorités scientifiques les auront validées.

Quels sont les vaccins précommandés auprès des laboratoires pharmaceutiques ?

A ce jour, six contrats sont validés, avec AstraZeneca, Sanofi-GSK et Janssen (J&J), BioNTech-Pfizer et Moderna, CureVac.

Les réservations de doses à ce jour, signées ou en négociation avancée, portent sur trois technologies différentes (vaccin sous-unitaire à base protéique, vaccin à vecteur viral adénovirus et vaccin à ARN messager). Les négociations se poursuivent avec d'autres technologies.

Les négociations se poursuivent avec d'autres sociétés prometteuses. Toutes ne déboucheront pas sur une signature ou même sur un vaccin sûr et efficace mais il s'agit ainsi de garantir les meilleures chances d'obtenir au moins une solution viable.

Comment sont financés ces vaccins ?

Les moyens financiers engagés par la France pour réserver des doses sont d'abord des moyens européens. C'est l'Instrument d'aide d'urgence (le fonds ESI), qui intervient pour préfinancer les capacités de production des sociétés avec lesquels des accords sont signés. L'usage de ces fonds obéit à des règles très précises qui ont été validées par les 27 États membres sous la forme d'un mandat donné à la Commission, en juin dernier. La France a participé à cette enveloppe européenne avec les autres États membres.

L'Europe n'en est pas néanmoins prudente et s'assure que ces préparations (qui ne représentent qu'un pourcentage du coût global d'achat des vaccins) ne s'effectuent pas à fonds perdus. Si le vaccin de ces laboratoires échoue, une partie de ces financements seront remboursés. Le laboratoire devra ensuite fournir, en nature, les composants, les matières premières et les réservations de lignes de production qu'ils ont financées avec l'acompte européen versé. Ils seront réutilisés pour le ou les vaccins qui fonctionneront, afin de les produire à plus grande échelle.

En revanche, si un vaccin est considéré sûr et efficace et peut être distribué chez nous, la France paiera le prix restant par dose, soit le montant total de la commande, moins l'acompte déjà financé par l'Europe.

Quand les premiers vaccins seront-ils autorisés ?

Avant le 29 décembre prochain, selon les informations dont nous disposons à date, l'Agence européenne des médicaments se prononcera sur l'autorisation de mise en circulation sur le marché de deux vaccins les plus avancés : le vaccin Pfizer/BioNtech et le vaccin Moderna. Cette autorisation européenne obtenue, c'est une autorité sanitaire française, la Haute Autorité de Santé, qui se prononcera. Ces étapes constituent des garanties indispensables avant de commencer à vacciner en France.

Si un vaccin est autorisé **c'est au terme d'une procédure rigoureuse et stricte.**

La surveillance des vaccins COVID

Comment seront surveillés les vaccins contre la COVID ?

Dans le cadre de la campagne nationale de vaccination contre la COVID-19, l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) met en place un dispositif spécifique de surveillance renforcée des effets indésirables des vaccins anti-Covid-19 sur le territoire français. Ce dispositif s'intègre dans le [plan de gestion des risques](#) coordonné par l'Agence Européenne des Médicaments (EMA).

Sur signalement-sante.gouv.fr, les professionnels de santé ou les usagers pourront signaler tout effet indésirable à la suite d'une vaccination.

En collaboration avec les centres régionaux de pharmacovigilance, une enquête sera menée pour surveiller en temps réel le degré/profil de sécurité des vaccins. Un comité de suivi hebdomadaire vaccins COVID-19 suivra les actions mises en place dans le cadre du dispositif renforcé de surveillance. À l'issue de chaque comité de suivi, l'ANSM publiera sur son site internet le rapport de pharmacovigilance, les chiffres clés et les résultats marquants.

Des études pharmaco-épidémiologiques mises en place par le GIS EPI-PHARE (ANSM-CNAM) permettront de mesurer les risques de survenue d'événements indésirables post vaccinaux graves à l'échelle de l'ensemble de la population en France. Grâce à la mise en œuvre d'études basées sur une

approche populationnelle comparative, les informations qui en seront issues seront complémentaires de celles obtenues par le système de pharmacovigilance.

- ▶ [Guide pour les patients souhaitant déclarer des effets indésirables](#)
- ▶ [Fiche explicative : la surveillance des vaccins contre la COVID-19](#)

En savoir plus sur [le site de l'ANSM](#)

La vaccination contre la COVID-19



[La stratégie vaccinale](#)

Je suis un particulier



Foire aux questions : la vaccination contre la COVID-19

[Je suis un professionnel de santé ou du médico-social](#)



Dans cet article

[La stratégie de vaccination](#)

[Les vaccins](#)

[L'approvisionnement en vaccins par la France](#)

[La surveillance des vaccins COVID](#)

Documents

PDF

Affiche d'information sur la vaccination contre la Covid-19 en EHPAD et USLD (...) [Téléchargement \(2.7 Mo\)](#)

PDF

Guide déclaration effets indésirables pour les patients [Téléchargement \(220.6 ko\)](#)

PDF

La surveillance des vaccins contre la Covid-19 [Téléchargement \(966 ko\)](#)